

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/L/38

21 novembre 1995

(95-3642)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RAPPORT (1995) DU COMITE DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Le rapport ci-après est distribué par le Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires qui le présente sous sa propre responsabilité. Il contient un résumé des activités et des décisions du Comité pour l'année 1995.

Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") a tenu trois réunions ordinaires en 1995, les 29 et 30 mars, 26 et 27 juin et 15 et 16 novembre. Les 6 et 7 novembre, il a tenu une réunion extraordinaire, conjointement avec le Comité des obstacles techniques au commerce, au sujet des dispositions des deux accords en matière de transparence. M. l'Ambassadeur K. Bergholm (Finlande) a été nommé Président pour 1995.

Le Comité SPS a arrêté des procédures de travail (G/SPS/1) et est convenu d'examiner le texte d'un règlement intérieur à sa première réunion de 1996. Il a aussi adopté des procédures pour la notification des mesures sanitaires et phytosanitaires projetées (G/SPS/2/Rev.1). Des listes des points d'information nationaux et des autorités nationales responsables des notifications ont été établies. A sa réunion de juin, le Comité SPS a pris une décision au sujet des renseignements que doivent fournir les gouvernements observateurs (G/SPS/3).

Le Comité SPS a examiné les renseignements fournis par les Membres au sujet de leurs procédures de réglementation nationales et du recours à l'évaluation des risques dans le contexte de la mise au point des mesures sanitaires et phytosanitaires. Il a aussi recensé les travaux entrepris par les organismes de normalisation compétents à propos des méthodes d'évaluation des risques. Des travaux préliminaires ont été effectués au sujet des directives visant à assurer la cohérence des décisions sur la gestion des risques que le Comité SPS doit élaborer (voir l'article 5:5). Des échanges de vues ont eu lieu dans le but d'établir une procédure pour surveiller l'utilisation des normes internationales, et les normes existantes ont été répertoriées. Le Comité SPS a aussi examiné les pratiques en matière d'échange de renseignements pertinents entre partenaires commerciaux.

Le Comité SPS est convenu d'inviter, à titre spécial, les organisations intergouvernementales ci-après à assister à ses réunions ordinaires en qualité d'observateurs: l'Office international des épizooties (OIE), la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex), le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de la FAO, la FAO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Centre du commerce international (CCI). Etant donné sa compétence technique dans les domaines en rapport avec l'Accord, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a également été invitée à participer, à titre spécial, aux réunions du Comité SPS en qualité d'observateur.

Le Comité SPS a arrêté le programme provisoire ci-après pour ses réunions de 1996: 20-21 mars, 29-30 juin et 8-9 octobre.